

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

## Article 1<sup>er</sup> : DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos, aménagé et surveillé où les particuliers et les professionnels (sous condition) peuvent déposer les déchets qui ne rentrent pas dans la catégorie des ordures ménagères résiduelles en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature. Tous les déchets déposés doivent être triés conformément aux dispositions du site.

## Article 2 : ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries de Genlis, de Longecourt-en-Plaine, d'Arc-sur-Tille et d'Izier sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ou à autorisation (**annexe 1**).

Elles ont pour but de :

- Permettre aux particuliers, collectivités, artisans et commerçants d'éliminer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- Supprimer les nuisances des dépôts sauvages,
- Assurer une valorisation optimale des déchets valorisables (économie de matières premières, recyclage de matériaux...)

## Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

*Se reporter aux horaires d'ouvertures inscrites au panneau d'entrée (**annexe 1**).*

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

Elles seront inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture.

En dehors des heures d'ouverture, seuls les véhicules de service d'exploitation des déchèteries seront habilités à pénétrer sur les sites ou les véhicules de service expressément habilités par le SMICTOM dans le cadre de missions particulières.

## Article 4 : DECHETS ACCEPTEES

### 4.1 Déchets des particuliers

- Les déchets pouvant être déposés, par les particuliers, sont signalés à **l'annexe 2**. Cette liste n'est pas exhaustive.

Se renseigner auprès du gardien pour tout renseignement complémentaire et utile.

Les déchets douteux (hors nomenclature) ne sont pas acceptés sur le site. Ces déchets devront être repris par leur propriétaire. Le SMICTOM pourra se renseigner sur la filière mais il appartient au particulier de se renseigner auprès de son fournisseur.

### 4.2 Déchets d'origine professionnelle

**Les déchets artisanaux, commerciaux et les déchets des services publics du territoire syndical et des entreprises extérieures au SMICTOM** sont tolérés s'ils sont similaires à ceux décrits ci-dessus. Cependant, les artisans, commerçants et services publics du territoire sont tenus de payer une

redevance basée sur les volumes déposés à partir de 0,50 m<sup>3</sup> et dont le tarif est fixé par le SMICTOM - **annexe 3** -

La quantité de déchets apportée par les artisans, commerçants et activités publiques extérieures est limitée à un maximum de 3 m<sup>3</sup> par semaine et cela sur l'ensemble des déchèteries du SMICTOM.

Le volume déposé est laissé à l'appréciation du gardien. Quand la quantité apportée est supérieure à 3m<sup>3</sup>, une majoration du coût du dépôt sera effectuée pour les dépôts excédentaires.

Le gardien de la déchèterie établira un bon à souche pour caractériser l'apport des déchets (nom, date, numéro du véhicule, nature du déchet, quantité...). Il sera remis un exemplaire du bon au responsable du dépôt. Un autre exemplaire sera conservé à l'attention du syndicat.

Le relevé des apports sera effectué trimestriellement par le SMICTOM et la facturation sera émise par le Trésor Public. Le règlement de la facture sera fait auprès du Trésor Public de Genlis.

## **Article 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOM**

### **5.1 Présentation obligatoire des vignettes d'accès en déchèterie :**

Les usagers devront obligatoirement présenter une vignette collée sur le pare-brise du véhicule pour accéder aux déchèteries du SMICTOM. Les vignettes seront de couleur :

*Bleue : pour les usagers particuliers du SMICTOM*

*Verte : pour les usagers extérieurs autorisés par une convention spécifique entre le SMICTOM et la collectivité des usagers extérieurs*

*Orange : pour les professionnels du territoire syndical*

Particularité : seuls les professionnels extérieurs ne seront pas équipés de vignettes mais ils seront soumis aux conditions de l'article 4.2 et à une tarification spécifique.

### **5.2 Demande de vignettes supplémentaires :**

Les usagers pourront bénéficier d'une vignette supplémentaire pour équiper un deuxième véhicule et les professionnels du territoire syndical pourront également bénéficier de vignettes supplémentaires pour équiper les véhicules de l'entreprise.

Toutes les demandes devront obligatoirement être accompagnées des justificatifs utiles suivants :

- La feuille d'inscription,
- La photocopie de la pièce d'identité,
- La photocopie du justificatif de domicile,
- La photocopie des cartes grises des deux véhicules (ou des véhicules pour les professionnels),
- Extrait k-bis de l'entreprise, numéro de SIRET ou autre pour l'entreprise.

Les justificatifs pourront être directement déposés au siège du SMICTOM ou envoyés à l'adresse électronique suivante : [accesdecheterie@gmail.com](mailto:accesdecheterie@gmail.com)

### **5.3 Nouveaux résidents :**

Les nouveaux habitants habilités à utiliser les déchèteries du SMICTOM devront fournir toutes les pièces signalées à l'article 5.2 ci-dessus.

## **Article 6 : LIMITATION ET INTERDICTION DES ACCES AUX DECHETERIES**

### **6.1 A des catégories de véhicules :**

L'accès est limité aux véhicules de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

Seuls les véhicules du service d'exploitation, dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes, peuvent accéder au site pour assurer l'enlèvement des contenants (voir article 3 ci-dessus).

### **6.2 Aux gros volumes et gros apports :**

Le gardien peut limiter l'accès à la déchèterie dans la mesure où les quantités, apportées par un même usager, dépassent 3 m<sup>3</sup> hebdomadaire (2 m<sup>3</sup> hebdomadaire pour les gravats).

Cette consigne vise à limiter des apports trop volumineux qui nuisent au bon fonctionnement du site. Les usagers peuvent faire appel à des prestataires privés en cas de gros volumes.

### **6.3 De déchets non identifiés :**

Le gardien peut interdire l'accès ou le dépôt de certains déchets dans la mesure où ce dernier a des doutes sur la nature de ceux-ci (**annexe 2**).

### **6.4 En cas d'impossibilité de dépôts :**

Le gardien peut refuser l'accès et le dépôt et conseiller une autre déchèterie du territoire dans le cas exceptionnel où les contenants sont pleins.

## **Article 7 : STATIONNEMENT DU VEHICULE DES USAGERS**

Le stationnement du véhicule des usagers n'est autorisé que durant le temps de déchargement des véhicules.

La plate-forme devra être évacuée dès que les déchets auront été déversés dans les parcs, bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

## **Article 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie, les opérations de déchargement des déchets, les manœuvres des véhicules s'effectuent aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Etre en mesure de justifier de leur domicile par tout document valide (pièce d'identité et justificatif de domicile) sur demande du gardien,
- Respecter les règles de circulation,
- Respecter le gardien et suivre ses instructions,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Ne pas vider de déchets en se positionnant sur les murets de protection,
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou à toute forme de récupération,
- Ne pas fumer sur le site ou aux abords du site,
- Ne pas allumer de feux au sein de la déchèterie (brûlage interdit).

## **Article 9 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES**

Les utilisateurs doivent effectuer un tri des matériaux, conformément aux indications de la signalétique et des consignes du gardien. Les déchets seront déposés dans les bennes, conteneurs ou parcs prévus à cet effet. Tout usager doit demander conseil au gardien lorsqu'il a un doute sur la nature du déchet à déposer.

## **Article 10 : GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES**

Les Déchets Dangereux des Ménages sont stockés dans des contenants spéciaux (caisses palettes), eux-mêmes entreposés dans un abri DMS dont l'accès sera rendu impossible au public.

Le tri et le stockage de ces déchets seront effectués exclusivement par le gardien de la déchèterie, et sous sa responsabilité.

## **Article 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est présent aux heures d'ouverture de la déchèterie. Il doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Veiller à l'entretien du site et à la propreté permanente de la plate-forme,
- Contrôler la présence d'une vignette d'accès,
- Evaluer les volumes déposés par les professionnels,
- Assurer un tri conforme et une bonne sélection des matériaux,
- Informer les usagers des nouvelles dispositions,
- Tenir correctement le registre de la déchèterie et les affichages obligatoires,
- Refuser les déchets interdits et guider les usagers vers les destinations conformes,
- Faire procéder à l'évacuation des matériaux en accord avec les marchés passés,
- Faire respecter le règlement intérieur.

## **Article 12 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Tout dépôt de déchets non conformes,  
Toute action de chiffonnage (récupération dans les bennes),  
Tout acte perturbant le bon fonctionnement de la déchèterie,  
Tout dépôt sauvage,  
Tout refus de présenter un justificatif de domicile,  
Tout refus de remplir les bons à souche destiné aux déchets d'origine professionnelle.

Le SMICTOM se réserve le droit :

- d'interdire l'entrée de la déchèterie aux particuliers ne respectant pas ces consignes
- d'interdire l'entrée de la déchèterie à tout professionnel refusant de cosigner les bons à souche ou de régler les factures y correspondant

**FAIT A Genlis, le 13 décembre 2013**

**Le Président  
Du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise**

# ANNEXE 1

## HORAIRE D'OUVERTURE ET COORDONNEES DES DECHETERIES

	<b>heures d'été</b> <b>du 1<sup>er</sup> avril au 31</b> <b>octobre</b>	<b>heures d'hiver</b> <b>du 1<sup>er</sup> novembre au 31</b> <b>mars</b>
<b>GENLIS</b> tel : 03.80.31.58.79	lundi, mardi, mercredi et jeudi : <b>14h00 – 19h00</b> vendredi : <b>9h00 – 12h00 / 14h00 –</b> <b>19h00</b> samedi : <b>9h00 – 13h / 14h00 – 19h00</b>	lundi, mardi, mercredi et jeudi : <b>14h00 – 17h00</b> vendredi : <b>9h00 – 12h00 / 14h00 –</b> <b>17h00</b> samedi : <b>9h00 – 13h / 13h00 – 17h00</b>
<b>LONGECOURT</b> <b>EN PLAINE</b> tel : 06.78.06.80.53 et <b>ARC-SUR-TILLE</b> tel : 06.85.71.10.33	lundi, mardi, mercredi, vendredi : <b>14h00 – 19h00</b> samedi : <b>9h00 – 12h / 14h00 – 19h00</b>	lundi, mardi, mercredi, vendredi : <b>14h00 – 17h00</b> samedi : <b>9h00 – 12h / 14h00 – 17h00</b>
<b>IZIER</b> tel : 03.80.31.26.57	lundi, <b>9h00 – 12h00</b> mercredi, vendredi : <b>14h00 – 19h00</b> samedi : <b>9h00 – 12h / 14h00 – 19h00</b>	lundi, <b>9h00 – 12h00</b> mercredi, vendredi : <b>14h00 – 17h00</b> samedi : <b>9h00 – 12h / 14h00 – 17h00</b>

**GENLIS**

Rue Ampère, route de Beire-le-Fort 21110 Genlis

**LONGECOURT-EN-PLAINE**

Le pré Omer, 21110 Longecourt-en-Plaine

**ARC-SUR-TILLE**

route D'orgeux D 27, 21560 Arc-sur-Tille

**IZIER**

route de Cessey sur Tille, D 109, 21110 Izier

## ANNEXE 2

### LISTE DES DECHETS ACCEPTES

(Liste non exhaustive)

#### En benne 30 ou 16 m<sup>3</sup> :

- ☞ les déchets verts, les déchets non recyclables (ou tout venant), les déchets en bois, les gravats et les inertes, les ferrailles et les cartons

#### En colonne d'apport volontaire :

- ☞ le verre en mélange, l'huile moteur, les textiles, les chaussures et la maroquinerie

#### En contenants divers :

- ☞ les cartouches diverses d'impression, les piles et accumulateurs, les capsules nespresso

#### En abri pour Déchets Dangereux (tri et dépôt par le gardien) :

- ☞ Déchets Dangereux des Ménages (tri et dépôt par le gardien)
  - ampoules et néons
  - batteries de véhicules à moteur
  - peintures
  - solvants
  - colles
  - ...
- ☞ Déchets d'activités de soins à risques infectieux (dépôt par le particulier lors de quatre périodes hebdomadaires définies)

#### En dépôt sur la déchèterie :

- ☞ Pneumatiques de véhicules légers (hors jantes métalliques)
- ☞ Déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménagers froid et hors froid, petits appareils électriques divers...)

### LISTE DES DECHETS REFUSES

(Liste non exhaustive)

- ☞ *déchets d'amiantes liés ou non\**
  - ☞ *contenants sous pression non percés (extincteurs, bouteilles de gaz, bouteilles d'oxygène...)\**
- \*récupération de ces déchets selon conditions spécifiques**

- ☞ déchets radioactifs
- ☞ ordures ménagères résiduelles (fermentescibles notamment)
- ☞ pneumatiques de véhicules poids lourds ou tracteur
- ☞ déchets de refus de dégrillage provenant des stations d'épuration
- ☞ déchets recyclables destinés à la collecte du tri du bac bleu en porte à porte (sauf les cartons)

**Le gardien a le droit de refuser tout dépôt dont la nature du déchet est douteuse, conformément aux dispositions réglementaires du site**

## ANNEXE 3

### TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

La tarification des professionnels du territoire syndical est de :

- ☞ 18,00 € / m<sup>3</sup> pour le tout venant (ou déchets non recyclables)
- ☞ 15,00 € / m<sup>3</sup> pour les gravats
- ☞ 12,00 € / m<sup>3</sup> pour les déchets verts, le bois et les déchets inertes (gravats)
- ☞ 5,00 € / m<sup>3</sup> pour la ferraille et le carton
- ☞ 0,00 € / m<sup>3</sup> pour les filières gratuites (D3E, néons, huiles, pneumatiques et huiles moteur)
- ☞ Majoration de 32 € / m<sup>3</sup> au-delà de 3 m<sup>3</sup> hebdomadaire

La tarification des professionnels extérieurs au syndicat :

- ☞ 22,00 € pour le tout venant (ou déchets non recyclables)
- ☞ 18,00 € / m<sup>3</sup> pour les gravats
- ☞ 15,00 € / m<sup>3</sup> pour les déchets verts, le bois et les déchets inertes (gravats)
- ☞ 6,00 € / m<sup>3</sup> pour la ferraille et le carton
- ☞ 0,00 € / m<sup>3</sup> pour les filières gratuites (D3E, néons, huiles, pneumatiques et huiles moteur)
- ☞ Majoration de 40 € / m<sup>3</sup> au-delà de 3 m<sup>3</sup> hebdomadaire

## ANNEXE 4

### Descriptif du périmètre des communes du SMICTOM

COMMUNES		
Aiserey	Genlis	Premières
Arc sur tille	Izeure	Remilly sur Tille
Beire le fort	Izier	Rouvres en plaine
Bessey les citeaux	Labergement foigney	Tart l'Abbaye
Cessey sur Tille	Longchamp	Tart le bas
Chambeire	Longeault	Tart le haut
Collonges les Premières	Longecourt en Plaine	Thorey en plaine
Couternon	Marliens	Varanges
Echigey	Pluvault	Varois et Chaignot
Fauverney	Pluvet	